



Assemblée générale

Distr. générale
10 mai 2011
Français
Original: arabe/anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail su l'Examen périodique universel
Onzième session
Genève, 2-13 mai 2011

Rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme

Soudan

Rectificatif

Paragraphe 3

Substituer au texte actuel et renuméroter en conséquence les paragraphes suivants:

3. Le présent rapport décrit la situation des droits de l'homme dans le nord du Soudan, étant donné que, durant la période de cinq ans considérée, le Sud-Soudan jouissait d'une totale indépendance pour la gestion de ses affaires, et ce depuis la signature en 2005 de l'accord global de paix et la promulgation de la Constitution transitoire de la République du Soudan de la même année, qui en a confirmé le principe. Un tel état de choses se traduit de ce fait par la présentation d'un rapport unique de la République du Soudan composé de deux parties: le présent document contient la partie concernant les États du nord du Soudan, tandis que l'annexe porte sur la situation des droits de l'homme dans le sud du pays.